

Conseil de gestion du 6 juillet 2023

Délibération n°2023-007

Proposition du groupe de travail pêche à la mise en place d'un régime déclaratif obligatoire de la pêche de loisir

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 334/2022 du 17 novembre 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-07 du 07 janvier 2022 concernant la mise en place d'un régime déclaratif obligatoire de la pêche de loisir,
- VU la délibération 2022-025 du 30 novembre 2022 concernant la proposition d'une réunion de groupe de travail relative à la consolidation d'un cadre de gestion de la pêche de loisir,

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article 1

Sur proposition du groupe de travail pêche, le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable sur la mise en place d'une déclaration obligatoire des pêcheurs de loisirs sur son territoire, selon les modalités suivantes :

- Déclaration en ligne obligatoire via l'application « CatchMachine », avec téléchargement du récépissé. La possibilité de faire une déclaration via un formulaire papier à envoyer au Parc restera envisageable ;
- Déclaration volontaire, non obligatoire, des captures sur l'application ;

Cette nouvelle disposition de déclaration obligatoire sera accompagnée d'une campagne importante d'information et de sensibilisation auprès des publics concernés.

Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion